



Copro : Conduit d'aération commun à 2 appartements

Par Merlin31000

Bonjour,

Mon appartement situé dans une vieille copropriété de 3 lots est traversé par un conduit d'aération naturelle qui mène à des combles non aménagés. Je ne sais pas ce qu'il y a dans les combles vu qu'on ne peut y accéder, il y a mon plafond, puis des combles et le toit tout cela à moins d'un mètre au dessus de mon plafond. Cette superficie des combles fait environ 3 mètres carrés.

Le conduit qui passe par mon salon est dans une colonne en bois par où passe aussi la tuyauterie de ma salle d'eau. Ce conduit démarre chez mon voisin du dessous qui a un studio de 20 m².

Le propriétaire a installé une vmc qui passe par ce conduit et l'air vicié est rejeté dans les combles via ce conduit.

Sachant que le conduit est aussi dans mon appartement, s'agit-il bien d'une partie commune au même titre qu'une toiture ?

Si oui, le propriétaire aurait-il dû demander l'autorisation en AG pour cette vmc ?

Est-ce normal de rejeter l'air dans ces petits combles, sachant en plus qu'une partie revient chez moi par la colonne de bois.

Quels sont mes recours pour faire retirer cette vmc dont le moteur fait du bruit dans mon appartement ?

Merci

Par isernon

bonjour,

si un copropriété a installé une vmc, installation privative, passant dans le coffre en bois qui est une partie commune, il devait obtenir l'accord de votre A.G. est-ce le cas ?

Vous pouvez en informer votre syndic.

salutations